



Commandement de payer avant saisie-vente

Par **myriam67**, le **05/07/2015 à 10:25**

Bonjour,rrnrJ'ai été jugée au tribunal et condamnée.rrnrUn huissier s'est présenté chez nous avec un commandement de payer aux fins de saisie-vente à mon nom, Madame. Mon mari a été mis hors de cause. Je suis la seule condamnée.rrnrOr, la maison et tous les biens appartiennent à mon mari. Nous avons une attestation du notaire que l'ensemble immobilier appartient en pleine propriété à mon mari. Moi je n'ai rien du tout. Aucun bien, car tout ce qu'on a acheté est au nom de mon mari.rrnrL'huissier a t'il le droit de rentrer dans la propriété ?rrnrQue doit on faire ?rrnrMercirnrCordialement

Par **Tisuisse**, le **05/07/2015 à 11:07**

Bonjour,rrnrEn ce qui concerna les biens immobiliers ils ne seront pas saisissables mais le biens meubles, eux, le seront.rrnrSous quel régime matrimonial vous êtes-vous mariés ?

Par **myriam67**, le **05/07/2015 à 11:48**

Communauté réduit aux acquêts.rnTous les meubles viennent de sa famille.rnAttestation à l'appui

Par **myriam67**, le **05/07/2015 à 11:50**

Je voudrai savoir si l'huissier à le droit d'entrer dans la maison.rnMerci

Par **aguesseau**, le **05/07/2015 à 17:48**

si vous êtes mariés sous le régime de la communauté, il vous faudra prouver que tous les meubles sont des biens propres à votre mari.rnun huissier, dans le cadre d'une saisie, peut entrer chez vous même en votre absence en respectant certaines conditions.rnvoir ce lien:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F399.xhtml>rn